

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS

**DECISION RELATIVE A L'EDUCATION ALIMENTAIRE DE LA JEUNESSE
EN MILIEU SCOLAIRE
A SAILLY-SUR-LA-LYS**

Le Maire de SAILLY SUR LA LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 attribuant une délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu le devis proposé par l'association **PREV ART** ;

DECIDE

- ARTICLE 1** : Est signé avec l'association PREV ART (sise 42-48 rue de la Ferme du Roy – 62400 BETHUNE) un devis d'un montant de **6 235,93 €** (non-assujettie à la TVA) portant l'éducation alimentaire des écoliers durant le temps d'enseignement ;
- ARTICLE 2** : Est sollicitée auprès de l'ARS HAUTS-DE-FRANCE une subvention de 6 235,93 € pour financer 49% des dépenses dédiées à l'éducation alimentaire auprès des écoliers, dont le montant global s'élève à 12 664,00 euros ;
- ARTICLE 3** : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 20 JAN. 2023

DEC 2023_04

Le Maire,
Jean-Claude THOREZ



DGS